



PROVITI
L'EXPERTISE DE LA VIGNE À VOS CÔTÉS

C.S.P

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRES

Depuis, le 1er janvier 2021,
Les utilisateurs de produits phytosanitaires
ont l'obligation de réaliser un CSP pour
pouvoir renouveler leur certiphyto.

Ne sont pas concernés :

- Les domaines certifiés HVE3
- Les domaines certifiés AB ou en conversion

**A partir du 01/01/2024 pour renouveler
votre Certiphyto :**

1 CSP
nécessaire avant le
31/12/2025

2 CSP
nécessaire après le
31/12/2025

Organisation :

1 Diagnostic :

Entretien téléphonique d'environ 1h00

- 1 Plan d'action :
- Une demi-journée

UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762

**Inscrivez-vous auprès
de votre Chambre d'Agriculture**



Contact référent CSP :

Pénélope PERROUSSET

06.73.47.84.24

penelope.perrousset@cote-dor.chambagri.fr

